République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre
AZET - Commune

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Délibération N° DE_2026_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 12/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze octobre deux mille vingt-six, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Madame Maryse PUYAU.

Présents : Madame Maryse PUYAU, Monsieur Franck CARROT, Madame Marie-Madeleine PEFONTAN, Monsieur Francis BEYRIE, Madame Marie-Françoise ARNAUD, Monsieur Jacques-Yves CURIE, Madame Sandrine VIC-JOY, Monsieur Mikael SAINAS, Monsieur Robin SALETTIS, Madame Fanny BEYRIE
Représentés : Monsieur Frédéric SANS représenté par Madame Marie-Madeleine PEFONTAN
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Madeleine PEFONTAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Echange terrain avec M. Davezac - parcelle A857

La Maire fait part aux membres du conseil municipal du différend qui oppose la commune d'Azet au propriétaire de la parcelle A 857, M. Gérard Davezac. Ce dernier conteste les formalités administratives et la procédure concernant la construction du mur de soutènement réalisée en 2017. Après saisie du service du Cadastre, il a été relevé que le bornage amiable a bien été signé par l'intéressé et enregistré par un géomètre. Il reste tout à fait valable et s'impose à chaque partie. Toutefois, il est nécessaire de régulariser cet échange de parcelles par un acte authentique, notarié ou en la forme administrative que réaliserait la commune.
La Maire présente le document de modification du parcellaire cadastraln°188C et le procès-verbal de délimitation indiquant le changement des limites établi par le géomètre-expert Eric Marguinal.
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-4 ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 1311-13 ;
Considérant que la commune souhaite acquérir une section de la parcelle cadastrée A 857 d'une superficie de 25 m², située lotissement du Martagon et appartenant à M. Gérard Davezac, demeurant à Fontenilles – 31 ;
Considérant que la commune souhaite céder une section de la parcelle parking du Martagon, d'une superficie de 14 m², située place du Martagon à Azet, relevant du domaine privé communal et que M. Gérard Davezac ne s'est pas opposé à l'acquisition de cette parcelle ;
Considérant qu'une commune peut acquérir un bien par voie d'échange ;
Considérant l'accord amiable entre la commune d'Azet et M. Gérad DAVEZAC pour échanger ces parcelles sans soulte ;
Considérant qu'il est possible de rédiger un acte d'échange au moyen d'un acte en la forme administrative ;
Considérant que pour signer ledit acte en la forme administrative entre la commune et M. Gérard DAVEZAC, il convient de désigner un adjoint ;
Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, et 0 voix contre, le conseil municipal, approuve le principe d'échanger une parcelle relevant du domaine privé communal avec une parcelle privée appartenant à Monsieur Gérad Davezac, conformément aux plans et documents présentés

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026
065-216500587-DE_2026_004-DE
A G E D I

Les membres du conseil municipal autorisent la Maire à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative de transfert de propriété. Il autorise Franck Carrot, 1er adjoint au Maire, à représenter la commune et à signer ledit acte.

La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Maryse PUYAU
Président de séance

Madame Marie-Madeleine PEFONTAN
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026
065-216500587-DE_2026_004-DE
A G E D I